



**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la stratégie des formations  
et de la vie étudiante  
Sous-direction de la réussite et  
de la vie étudiante  
Département du pilotage et  
du financement de la vie étudiante  
DGESIP A2-1

N°2024-012341  
Affaire suivie par :  
F.CHEGUETTINE

☎ 01 55 55 62 52  
Mél : [Farid.Cheguettine@  
enseignementsup.gouv.fr](mailto:Farid.Cheguettine@enseignementsup.gouv.fr)  
1, rue Descartes  
75231 Paris Cedex 05

**Direction générale  
de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle**

Paris, le 3 décembre 2024

Le ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche

à

Madame la Présidente du centre national des  
œuvres universitaires et scolaires

**Objet :** Approbation expresse de délibérations du conseil d'administration du Cnous du 28 novembre 2024

**Référence :** Votre courriel en date du 3 décembre 2024

Par courriel cité en référence et conformément aux dispositions de l'article R.822-21 du code de l'éducation, vous souhaitez obtenir mon approbation expresse pour les délibérations suivantes adoptées lors de la séance du conseil d'administration du centre national des œuvres universitaires et scolaires du 28 novembre 2024 :

- délibération CA-20241128-2 relative au budget rectificatif pour 2024 n° 4,
- délibération CA-20241128-4 relative au budget initial pour 2025,
- délibération CA-20241128-6 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires pour la mise en œuvre de l'aide financière pour l'achat ou la consommation de biens alimentaires prévue par l'article L.8222-1-1 du code de l'éducation,
- délibération CA-20241128-6a relative à la convention de mandat DGESIP-Cnous-ASP relative au dispositif de cartes pour l'aide à la restauration des étudiants (CARE),
- délibération CA-20241128-8 relative à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

L'approbation expresse se justifie par la nécessité de pouvoir notifier dans les meilleurs délais les crédits budgétaires à destination des centres régionaux des œuvres scolaires et universitaires et par la nécessité de mettre en œuvre dans les meilleurs délais l'aide financière à la restauration étudiante.

Compte tenu de ces éléments, j'approuve sans réserve les délibérations précitées.

Pour le ministre et par délégation,  
Pour le directeur général de l'enseignement  
supérieur et de l'insertion professionnelle,  
le sous-directeur de la réussite et  
de la vie étudiante - DGESIP A2

**Charles DUPORTAIL**